

Version	Date	Statut
1.0	19.09.2017	V.1.0

# ALERTCYS

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

### 1. PRÉAMBULE

La Plateforme ALERTCYS est un outil de signalement confidentiel mis à disposition des employés ou collaborateurs externes occasionnels (ci-après les « Lanceurs d'alertes ») des organismes publics ou privés (ci-après les « Organismes ») par Concord pour recueillir de manière anonyme des faits dont les Lanceurs d'alerte ont eu personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme.

La Plateforme ALERTCYS est accessible à l'adresse URL [www.alertcys.io](http://www.alertcys.io) dans les conditions définies ci-après.

### 2. OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « les Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de la Plateforme ALERTCYS par les Lanceurs d'alertes professionnelles.

### 3. DÉFINITIONS

Pour la lecture des Conditions Générales, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

« **Dossier d'alerte** » : désigne la description des faits objets du signalement et tout document associé permettant d'étayer l'alerte transmis par le Lanceur d'alerte via la Plateforme ALERTCYS.

« **Lanceur d'alerte** » : désigne la personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont elle a eu personnellement connaissance.

Le Lanceur d'alerte peut être un membre du personnel de l'Organisme ou un collaborateur extérieur et occasionnel.

« **Gestionnaire** » : désigne la personne physique chargée de recueillir et de traiter l'alerte transmise par le Lanceur d'alerte via la Plateforme ALERTCYS. Le Gestionnaire est soumis à une obligation de confidentialité renforcée.

« **Référent** » : désigne la personne physique ou morale désignée par l'Organisme lors de son inscription à la Plateforme ALERTCYS pour connaître du signalement émis par le Lanceur d'alerte. Le Référent doit être doté de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de sa mission.

« **Organisme** » : désigne une personne morale de droit privé d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions.

« **Plateforme ALERTCYS** » : désigne le dispositif d'alerte professionnelle mis à disposition des organismes publics ou privés, à destination des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs occasionnels pour les inciter à signaler des comportements, dont ils ont eu personnellement connaissance et qu'ils estiment contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme.

#### **4. CONDITIONS D'ACCÈS À LA PLATEFORME ALERTCYS**

Pour accéder à la Plateforme ALERTCYS et déposer son signalement, le Lanceur d'alerte doit s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription.

Le Lanceur d'alerte prend ensuite connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et valide son adhésion à la Plateforme ALERTCYS en cochant la case « j'accepte les conditions générales d'utilisation ».

Le refus des présentes conditions générales ne permet pas de valider l'accès à la Plateforme ALERTCYS.

Une fois l'inscription finalisée et les Conditions Générales d'Utilisation acceptées, un identifiant et un mot de passe (ci-après les « Moyens d'Authentification ») sont communiqués au Lanceur d'alerte par la Plateforme ALERTCYS.

Les Moyens d'Authentification grâce auxquels le Lanceur d'alerte accède à la Plateforme ALERTCYS sont strictement personnels et confidentiels. Le Lanceur d'alerte est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses Moyens d'Authentification. Il s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité.

Toute utilisation des Moyens d'Authentification du Lanceur d'alerte fait présumer de manière irréfragable une utilisation de la Plateforme ALERTCYS par ce dernier. Le Lanceur d'alerte s'engage à informer dans les plus brefs délais ALERTCYS de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse ou vol de ses identifiants et mots de passe dont il aurait connaissance.

## **5. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RECUEIL DU SIGNALEMENT**

### **5.1 Signalement de l'alerte**

Lorsqu'il a personnellement connaissance d'un comportement ou d'un fait contraire aux règles applicables au sein de l'Organisme qui l'emploie, le Lanceur d'alerte se connecte à la Plateforme ALERTCYS au moyen de son identifiant et de son mot de passe pour décrire les faits en cause.

Le Lanceur d'alerte s'engage à décrire les faits de manière objective et à fournir une description détaillée et complète des éléments factuels dont il a eu connaissance. Il peut joindre à sa demande tout support ou document de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments.

Le Lanceur d'alerte peut également communiquer l'identité, les fonctions et les coordonnées de la ou des personnes faisant l'objet de l'alerte professionnelle.

Le Lanceur d'alerte est expressément informé que les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ne peuvent pas faire l'objet d'un signalement..

### **5.2 Traitement de l'alerte par le Gestionnaire**

Dès la réception de l'alerte, s'il a complété son adresse électronique, un accusé de réception est adressé par courrier électronique au Lanceur d'alerte afin de l'informer de la réception et de la prise en compte de son signalement par un Gestionnaire de la Plateforme ALERTCYS.

Le Lanceur d'alerte est informé que le Gestionnaire procède à l'examen de la recevabilité du signalement dans un délai raisonnable, délai qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrés.

Pour déterminer si l'alerte est recevable ou irrecevable, le Gestionnaire procède à l'examen de la description des faits objets du signalement et des documents transmis.

Le Gestionnaire vérifie qu'aucune donnée à caractère personnel ne permettant d'identifier directement ou indirectement le Lanceur d'alerte n'est transmise dans les documents.

A l'issue de l'examen, le Gestionnaire informe le Lanceur d'alerte de sa décision quant aux suites à donner au signalement. Le signalement peut être irrecevable (5.2.1) ou recevable (5.2.2).

### **5.2.1 Irrecevabilité de l'alerte**

Si les éléments de l'alerte sont couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre avocat et son client, alors l'alerte est automatiquement exclue du dispositif de signalement et supprimée par le Gestionnaire. Le Lanceur d'alerte est informé par courrier électronique de la clôture du Dossier d'alerte et de la suppression immédiate des données ou de leur archivage après anonymisation.

Si les faits objets du signalement et les documents transmis ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et fiable de l'alerte, le Gestionnaire dresse un compte-rendu des opérations de vérification et conclut à l'irrecevabilité de l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé du caractère irrecevable de l'alerte.

L'appréciation du caractère sérieux et fondé de l'alerte relève d'une décision unilatérale du Gestionnaire et n'est pas susceptible de recours auprès de Concord.

En cas d'irrecevabilité de son signalement, le Lanceur d'alerte est informé qu'il peut saisir le Défenseur des Droits aux fins d'un nouvel examen de sa demande.

Il est précisé que tous les éléments de la saisine doivent être insérés dans une enveloppe fermée (dite enveloppe intérieure) qui sera insérée dans une seconde enveloppe adressée au Défenseur des droits (dite enveloppe extérieure).

Sur l'enveloppe intérieure figurera la mention suivante : « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 / effectué le (date d'envoi) ».

Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition suivante :

Défenseur des droits  
Libre réponse 77120  
75342 PARIS CEDEX 07

### **5.2.2 Recevabilité de l'alerte**

Si l'alerte est considérée comme sérieuse et fondée par le Gestionnaire, ce dernier dresse un compte-rendu des opérations de vérification et transmet le Dossier d'alerte à l'Organisme ou au Référent désigné par l'Organisme.

Le Dossier d'alerte est anonymisé, de telle sorte que l'identité du Lanceur d'alerte n'est pas communiquée à l'Organisme ou au Référent.

### **5.3 Traitement du Dossier d'alerte par l'Organisme ou son Référent**

L'Organisme ou le Référent analyse le Dossier d'alerte et décide seul des suites à donner au signalement. Le Lanceur d'alerte est informé que Concord n'intervient à aucun titre que ce soit quant aux suites éventuelles qui sont données au signalement

Si l'Organisme ou le Référent considère que l'alerte n'est pas fondée et qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, le Lanceur d'alerte est informé de cette décision via la Plateforme ALERTCYS.

Si l'Organisme ou le Référent considère que l'alerte est fondée, ce dernier dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du Dossier d'alerte pour trouver une solution.

Lorsqu'une solution est trouvée, l'Organisme ou le Référent choisit le niveau d'information qu'il souhaite donner au Lanceur d'alerte.

Cette information est communiquée au Lanceur d'alerte par le partage d'un document sur la Plateforme ALERTCYS.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE**

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le Lanceur d'alerte qui s'effectue via la case à cocher « j'accepte les conditions générales d'utilisation ».

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée.

## **7. RÉSILIATION**

En cas de manquement grave du Lanceur d'alerte à l'une quelconque de ses obligations résultant des Conditions Générales non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement en cause, ou lorsqu'à l'issue d'une période de suspension de la Plateforme ALERTCYS à l'initiative de Concord, les investigations menées ont révélées des faits imputables au Lanceur d'alerte, Concord se réserve le droit de résilier unilatéralement l'adhésion du Lanceur d'alerte à la Plateforme, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Concord pourrait prétendre.

## **8. CONDITIONS FINANCIERES**

L'utilisation de la Plateforme ALERTCYS est gratuite pour le Lanceur d'alerte.

## **9. DISPONIBILITÉ DE LA PLATEFORME ALERTCYS**

La Plateforme ALERTCYS est accessible 24H/24, 7J/ 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français, (ii) survenance d'un événement indépendant de la volonté de Concord, ou (iii) dysfonctionnements, perturbations, interruptions liées aux réseaux de télécommunications non imputables à Concord.

Concord ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et a le droit d'interrompre l'accès à la Plateforme, notamment dans les hypothèses suivantes :

- (i) pour les besoins de la maintenance de la Plateforme ALERTCYS, en ce compris les mises à jour ;
- (ii) pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités de la Plateforme ALERTCYS ;
- (iii) pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage de la Plateforme ALERTCYS ;
- (iv) en cas de panne ou menace de panne.

Concord avertira à l'avance le Lanceur d'alerte par affichage sur le site des interruptions à venir ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée.

En aucun cas, Concord ne sera redevable vis à vis du Lanceur d'alerte d'une quelconque indemnité d'indisponibilité ou de dommages intérêts, à quelque titre que ce soit, et notamment en cas d'indisponibilité temporaire, partielle ou totale, de la Plateforme ALERTCYS, notamment en cas de maintenance de la Plateforme ou du serveur sur lequel il est hébergé, en cas d'incident technique et plus généralement en cas d'évènement extérieur à son contrôle.

Concord se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme ALERTCYS et/ou son utilisation en cas de non-respect des présentes Conditions générales, en cas de survenance d'un évènement impactant la sécurité de la Plateforme ou en cas de présomption d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée.

## **10. SUPPORT TECHNIQUE**

Le Lanceur d'alerte peut contacter les membres du support technique de la plateforme ALERTCYS à l'adresse électronique suivante [contact@alertcys.io](mailto:contact@alertcys.io).

Le support technique est disponible du lundi au vendredi :

- de 9 H à 12 H30 ;
- de 13H30 à 17H30.

## **11. SÉCURITÉ**

Concord prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. A ce titre, Concord s'engage à mettre à disposition du Lanceur d'alerte une Plateforme sécurisée permettant de garantir la confidentialité des échanges.

En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés. Ces accès sont enregistrés et leur régularité est contrôlée.

## **12. CONFIDENTIALITÉ**

La procédure de signalement mise en place par la Plateforme ALERTCYS garantit une stricte confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte, de la ou des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les Gestionnaires de la Plateforme ALERTCYS en charge de réceptionner et de traiter les alertes sont liés par une obligation de confidentialité renforcée.

Le Gestionnaire s'engage ainsi à protéger et à assurer la confidentialité des éléments transmis par le Lanceur d'alerte à l'occasion de son signalement et notamment :

- à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, totalement ou partiellement, ces informations à des tiers, sauf accord écrit préalable du Lanceur d'alerte ;
- à n'utiliser les éléments du Dossier d'alerte que pour le seul objet défini dans le préambule des présentes Conditions générales, à savoir le recueil et la vérification du signalement. Ils ne pourront être utilisés pour d'autres objectifs ;
- à ne transmettre les éléments du Dossier d'alerte qu'à l'Organisme ou au Référé désigné par l'Organisme, qui sont amenés à connaître du signalement.

## **13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET GESTION DES COOKIES**

Concord met en œuvre à partir de la Plateforme ALERTCYS un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers, et aux Libertés (ci-après dénommée « la Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il est précisé que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre via la Plateforme ALERTCYS sont conformes à la décision unique d'autorisation issue de la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017 portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004).

Les droits du Lanceur d'alerte sur ses données à caractère personnel sont définis dans la Politique de protection de la vie privée et gestion des cookies accessible sur la Plateforme ALERTCYS. Le Lanceur d'alerte s'engage à prendre connaissance de ce document.

Le Lanceur d'alerte est ainsi plus particulièrement informé dans le cadre des présentes des éléments ci-après.

### **13.1 Droits du Lanceur d'alerte sur ses données à caractère personnel**

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, ALERTCYS garantit au Lanceur d'alerte le droit d'accéder aux données le concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

Le Lanceur d'alerte peut transmettre à la Plateforme ALERTCYS des directives particulières quant au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les droits rappelés ci-dessus s'exercent en écrivant à l'adresse électronique suivante [contact@alertcys.io](mailto:contact@alertcys.io).

### **13.2 Finalité du traitement**

Les données à caractère personnel sont collectées des fins d'identification du Lanceur d'alerte pour lui permettre d'accéder à la Plateforme ALERTCYS et pour traiter les alertes émises par lui relatives à :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont le Lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;



- aux obligations définies par les règlements européens et par le code monétaire ou financier ou le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et dont la surveillance est assurée par l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence, ce, dès lors que la mise en œuvre de ces traitements répond à une obligation légale ou à un intérêt légitime du responsable de traitement.

### **13.3 Catégories de données traitées**

Les données suivantes sont traitées dans le cadre de la mise en œuvre des traitements opérés via la Plateforme ALERTCYS :

- identité, fonctions et coordonnées du Lanceur de l'alerte professionnelle ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est plus particulièrement informé que :

- seules ses données d'inscription sont conservées par la Plateforme ;
- les données à caractère personnel qui figurent dans son Dossier d'alerte sont confidentielles et anonymisées lors de leur transmission à l'Organisme ou au Référént de l'Organisme ;
- ses données sont hébergées sur des serveurs exclusivement situés en France.

### **13.5 Durée de conservation des données**

Lorsqu'une alerte est considérée comme n'entrant pas dans le champ du dispositif dès son recueil par la Plateforme ALERTCYS, les données la concernant doivent immédiatement être supprimées ou archivées après anonymisation.

Lorsqu'une alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, la suppression ou l'archivage après anonymisation doit intervenir dans un délai de (2) deux mois après la clôture des vérifications, dans les conditions détaillées par la délibération.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de procédures contentieuses.

### **13.6 Destinataires des données**

Les données peuvent être transmises :

- à l'Organisme ou au Référént désigné par l'Organisme ;
- aux autorités judiciaires : dans ce cas, le Lanceur d'alerte est informé que les éléments de nature à l'identifier ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec son consentement.

Il appartient au Gestionnaire de l'alerte, avant chaque transmission de données, d'opérer un tri parmi les données pour s'assurer que le destinataire accède aux seules données strictement nécessaires et proportionnées au regard de la justification de la communication.

## **14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Concord est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant la Plateforme ALERTCYS, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les éléments visuels ou sonores, graphismes, marques et logos. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Les droits accordés au Lanceur d'alerte constituent une simple autorisation d'utilisation et en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments de la Plateforme ALERTCYS

## **15. RESPONSABILITÉ**

### **15.1 RESPONSABILITÉ DU LANCEUR D'ALERTE**

Le Lanceur d'alerte accède à la Plateforme ALERTCYS par l'intermédiaire des réseaux de communication de l'Internet. Le Lanceur d'alerte déclare à ce titre en connaître les risques et les accepter.

Le Lanceur d'alerte reconnaît en outre avoir la compétence et les moyens notamment techniques nécessaires pour accéder à la Plateforme ALERTCYS, et avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

Le Lanceur d'alerte s'engage à ne pas utiliser abusivement la Plateforme ALERTCYS et à signaler uniquement de manière objective des faits dont il a personnellement connaissance et qu'il estime contraires aux règles applicables au sein de l'Organisme.

Le Lanceur d'alerte est informé que l'utilisation abusive du dispositif peut l'exposer à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

A l'inverse, l'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent inexacts par la suite ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera le Lanceur d'alerte à aucune sanction disciplinaire.

## **15.2 RESPONSABILITÉ DE CONCORD**

Concord s'engage à ne pas utiliser les données recueillies à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de la prestation.

Dans tous les cas, les personnes chargées du recueil et du traitement des alertes professionnelles (les Gestionnaires) sont en nombre limité, spécialement formées et astreintes à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

Concord n'est pas responsable du contenu et des informations transmises par le Lanceur d'alerte.

La responsabilité de Concord ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le signalement transmis par le Lanceur d'alerte est considéré comme non fondé.

Concord ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la Plateforme ALERTCYS par le Lanceur d'alerte.

## **16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les Conditions Générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par Concord en cas d'évolution de la Plateforme ALERTCYS.

Concord informera le Lanceur d'Alerte de la modification des Conditions Générales par tout moyen de son choix.

En cas de désaccord sur la nouvelle version des Conditions Générales, le Lanceur d'alerte peut résilier les Conditions Générales et s'engage en conséquence à cesser d'utiliser la Plateforme ALERTCYS.

#### **17. CONVENTION DE PREUVE**

Conformément à l'article 1368 du code civil, le Lanceur d'alerte et Concord s'engagent à respecter les stipulations du présent article constitutives de la convention de preuve.

Dans le cadre de la relation entre le Lanceur d'alerte et Concord, la preuve des connexions et des opérations effectuées sur la Plateforme ALERTCYS sera établie à la lumière des journaux de connexion tenus à jour par Concord. Le Lanceur d'alerte accepte la force probante de ces journaux de connexions.

Le Lanceur d'alerte accepte expressément que les enregistrements sur support informatique de Concord constituent la preuve des opérations effectuées qu'il a effectuées au moyen de la Plateforme ALERTCYS. En conséquence, le Lanceur d'alerte accepte que ces enregistrements soient présumés fiables en cas de contestation et soient admissibles à titre de preuve devant les tribunaux.

#### **18. SOUS-TRAITANCE**

Le Lanceur d'alerte déclare et accepte que Concord puisse recourir à un ou plusieurs sous-traitants de son choix en cours d'exécution des présentes Conditions Générales.

#### **19. INTÉGRALITÉ**

Les Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

#### **20. NULLITÉ**

Si une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales sont tenus pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **21. INTERPRÉTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

En cas de difficulté d'interprétation de l'une quelconque des clauses au regard de son intitulé, le contenu de la clause prévaudra sur ce dernier.

## **22. NON RENONCIATION**

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une des obligations visées dans les Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

## **23. DROIT APPLICABLE**

Les Conditions Générales sont soumises, en toutes leurs dispositions, au droit français.

## **24. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

A défaut de résolution amiable du litige entre les Parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.